



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## diplômes

Question écrite n° 93331

### Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la licence sciences et techniques en activités physiques et sportives (STAPS), mention activités physiques adaptées, diplôme délivré par le ministère de l'éducation nationale. La filière STAPS a considérablement évolué depuis sa création pour adapter ses formations au monde de l'emploi. L'inscription récente des diplômes STAPS au répertoire national des certifications professionnelles va permettre d'améliorer encore l'insertion professionnelle de cette filière. Le secteur « activité physique adaptée et santé » en particulier est en plein essor. Il s'articule autour de la prise en charge du vieillissement, de la sédentarité, du handicap et du bien-être de la population. La mise en oeuvre des vertus prophylactiques et thérapeutiques de l'activité physique se fait grâce à des professionnels formés en STAPS. Cependant, le diplôme STAPS mention activités physiques adaptées n'est pas reconnu par la fonction publique hospitalière. La plupart des diplômés travaillent en milieu associatif ou dans des établissements qui relèvent de la fonction publique hospitalière mais ne bénéficient pas d'un statut approprié à leur qualification. En conséquence, il lui demande si la reconnaissance de ce diplôme par le ministère de la santé peut être envisagée afin de permettre à ces professionnels d'être titularisés dans la fonction publique hospitalière à un grade correspondant à leur qualification.

### Texte de la réponse

La fonction publique hospitalière, bien qu'employant des diplômés de la filière sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), titulaires d'une spécialisation en activités physiques adaptées, ne comporte pas de statuts particuliers pour les éducateurs sportifs, ce qui ne leur permet pas d'y être titularisés. Conscients du développement croissant des activités qui leur sont confiées et de leurs effectifs et, suite à la publication de l'arrêté du 13 décembre 2005 portant création d'un certificat de spécialisation « animation et maintien de l'autonomie de la personne » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, les services du ministre de la santé et des solidarités étudient les modalités d'intégration des éducateurs sportifs dans la fonction publique hospitalière, afin qu'ils puissent bénéficier des grilles indiciaires et d'un déroulement de carrière à l'identique des fonctionnaires hospitaliers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Guibal](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 93331

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 mai 2006, page 4613

**Réponse publiée le** : 7 novembre 2006, page 11655